



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Septembre 2013

Date de la convocation 10 Septembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Peyral à PERET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme CAZALET Claude, M.GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Madame DJUROVIC Aleksandra, M.BAUDOT Bernard, PERET : M. BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.TOLOS Joseph M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.LACROIX Jean-Claude à M. CAZORLA Alain Mme GUERRE Marie-Hélène à M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.DIDELET Serge à M.GARROFÉ Gilbert, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard, M.MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian, Mme DELMAS Louisiane à M.RODRIGUEZ Joseph, M.VALENTINI Gérald à M.COSTE Bernard,</p>

Objet : TEOM – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2014.

Monsieur SATGER rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 22 juin 1998, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20131029-2013-09-18-10-a-DE
Date de télétransmission : 29/10/2013
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Les délibérations des communes et des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Il ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément à la délibération prise l'année précédente n°2012.09.26.19.

Par ailleurs, ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

NOM	ADRESSE	VILLE
SAS Diffusion Automobile Clermontaise – Garage Renault	2 Voie Ampère	34800 Clermont l'Hérault
SCI La Barthe (Garage Renault)	5453 Le Village – 26 Bis Route de Pézenas	34230 Paulhan
SCI La Familia (Normand)	3 Rue du Cardinal – ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SCI Mordore (France Matériaux)	8/5012F Rue du Servent - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SA CELESTIN SA (Célestin Matériaux – Big Mat)	5 Rue de l'Aramon 10 Rue Cardinal - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SCI SALAMANE (Célestin Matériaux – Big Mat)	4 Rue de l'Aramon - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SA Morin Frères (SESAME)	5202F Rue du Chardonnay	34800 Clermont l'Hérault
SCI C D A Clermont l'Hérault (HYPER U)	19/21 Avenue du Président Wilson	34800 Clermont l'Hérault
SYSTEME U	ZAC de la Salamane – Route de Canet	34800 Clermont l'Hérault

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014. La somme totale des exonérations s'élève au montant prévisionnel de 60 000 euros.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SATGER et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 Abstention)

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,


Alain CAZORLA.

